
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts
pour les années 2013 et suivantes**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	22 juillet 2022
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 septembre 2022

Préambule

Le système de certificats verts (ci-après « CV ») mis en place par l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité entend promouvoir la production d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale.

La volonté est également de limiter l'impact de ce système sur le budget régional. Pour ce faire, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un dispositif de promotion de l'électricité verte tenant compte des évolutions de l'offre et de la demande afin de garantir la stabilité et l'équité du système.

Les deux leviers de ce dispositif sont le taux d'octroi et les quotas de CV.

Le **taux d'octroi** est la disposition prévoyant l'attribution d'un certain nombre de CV aux producteurs d'électricité verte. Ce taux est déterminé annuellement par Brugel et varie selon la technologie utilisée. L'objectif est de maintenir un retour sur investissement des installations de production d'électricité verte suffisamment incitatif (entre 5 et 7 ans).

Le **quota** est le nombre de CV que chaque fournisseur d'électricité doit déclarer annuellement à Brugel. À titre informatif, le quota pour 2022 est fixé à 14,7%. Ainsi, un acteur fournissant 8.000 MWh en 2022 doit remettre à Brugel 1.176 CV. Les fournisseurs n'étant pas parallèlement producteurs d'électricité verte doivent dès lors acheter des CV pour satisfaire à leur obligation.

Afin de permettre le bon fonctionnement du marché et le maintien du prix des CV à un montant suffisamment incitatif pour promouvoir la production d'électricité verte, le système prévoit que le Gouvernement puisse ajuster ces quotas le cas échéant (ce qui est déjà arrivé plusieurs fois depuis la mise en place du système de CV).

Sur la base d'une étude de Brugel relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale réalisée suite à des retours de terrain soulignant les difficultés rencontrées par certains acteurs pour vendre leurs CV, le projet d'arrêté propose d'une part de modifier les quotas pour la période 2022-2025 et d'autre part de prévoir des quotas pour la période 2026 à 2030.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Modification des quotas pour la période 2022-2025

Soutenant la volonté de garantir l'équilibre sur le marché des CV, **Brupartners** salue la réalisation d'une étude relative à l'adéquation des quotas de CV en Région de Bruxelles-Capitale. Il estime opportun que les modifications apportées au dispositif de promotion de l'électricité verte afin de donner un signal de stabilité aux acteurs du marché et un horizon pour les investissements soient réalisées rigoureusement, notamment en envisageant plusieurs scénarii et sur la base de recommandations du régulateur.

1.2 Impacts socio-économiques

Brupartners rappelle que l'achat de CV par les fournisseurs est répercuté par ces derniers sur l'ensemble des clients finaux. Brugel a calculé qu'un client ayant consommé 2 MWh en 2020 (client

médian bruxellois) a ainsi contribué à la promotion de l'électricité verte à hauteur d'un montant annuel de 20 € (HTVA)¹.

Brupartners constate que Brugel souligne que « *les quotas proposés dans ces trajectoires restent largement inférieurs à ceux en vigueur en Flandre et en Wallonie. En ce qui concerne le coût du mécanisme de certificats verts pour le consommateur final, la trajectoire des quotas actuels correspond à un coût de 16 €/MWh sur la facture annuelle de l'année 2025. Les deux scénarios privilégiés d'augmentation des quotas impliqueraient quant à eux un coût entre 16,2 € et 17,4 €/MWh. Brugel estime que cette variation reste faible par rapport au montant global de la facture* »².

Nonobstant, **Brupartners** insiste sur la spécificité de la Région bruxelloise en matière de pauvreté. À cet égard, les indicateurs de pauvreté monétaire indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale vit avec un revenu faible. Les données de STATBEL à ce sujet sont interpellantes :

- Un tiers des Bruxellois (33%) vit avec un revenu inférieur au seuil du risque de pauvreté ;
- Plus d'un cinquième (21%) de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ;
- Le nombre de personnes percevant le revenu d'intégration sociale (RIS) a, par exemple, augmenté de façon conséquente en Région bruxelloise (+68%) pour atteindre 36.681 personnes en 2018 par rapport à 2008.

Cette situation contraste particulièrement avec le reste de la Belgique. Ainsi, si la population bruxelloise représente un dixième de la population du pays, les bénéficiaires bruxellois du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) représentent 28% du total des bénéficiaires en Belgique.

D'autre part, si le régulateur estime dans son avis que la variation sur la facture reste faible par rapport au montant global pour un petit consommateur, l'augmentation est en revanche substantielle et significative par rapport à la situation actuelle pour des plus gros consommateurs. À titre d'exemple, une consommation de 10.000 MWh/an induira une augmentation de la facture de 10.000 €/an, une consommation de 25.000 MWh/an induira une augmentation de la facture de 25.000 €/an en 2023... Ainsi, cette augmentation n'est certainement pas anodine pour les consommateurs professionnels.

L'enjeu sociétal de la tarification de l'énergie est donc de grande ampleur et une augmentation, même apparaissant comme « modérée/faible », peut avoir un impact social.

En outre, **Brupartners** souligne que le dispositif des CV induit le financement de la transition vers l'énergie verte par les consommateurs, au bénéfice de particuliers disposant de moyens d'investir dans ces moyens de production ou ayant recours au mécanisme de tiers-investisseur (permettant d'accéder à l'électricité verte malgré de faibles ou l'absence de moyens d'investir). À cet égard, il constate que le mécanisme de tiers-investisseur est particulièrement attractif en Région de Bruxelles-Capitale.

Si cette situation permet une transition écologique d'un pan important du secteur de l'énergie, elle n'est pas sans poser certaines questions sociales.

Brupartners insiste dès lors sur la nécessité de limiter les impacts socio-économiques des hausses des factures d'électricité induites par la révision des quotas de CV envisagée (d'autant que celles-ci s'ajouteront à d'autres augmentations tarifaires). À cet égard, il estime que l'impact de la révision des

¹ <https://www.brugel.brussels/themes/infos-pour-le-secteur-de-l-energie-13/retour-quota-cv-57>.

² BRUGEL, étude relative à l'adéquation des quotas de CV en Région de Bruxelles-Capitale, page 20.

quotas de CV sur les factures d'électricité mériterait d'être évalué plus finement, notamment en mesurant l'impact sur les différents quantiles des consommateurs. Ceci d'autant que les données déjà utilisées par Brugel pour réaliser son étude d'impacts (consommation « moyenne » et consommation « médiane ») sous-entendent déjà l'existence de grandes disparités entre les profils de consommation d'électricité des Bruxellois.

De plus, **Brupartners** souligne que les réalités suivantes induiront un impact plus fort sur les factures d'électricité de publics précarisés :

- La part du coût de l'électricité dans les budgets des publics plus précarisés est plus importante que pour les autres publics (notamment car ces publics sont en général équipés d'appareils plus énergivores) ;
- Les publics plus précarisés font moins jouer la concurrence entre fournisseurs d'énergie.

Conscient que des dispositifs permettant de protéger les publics les plus précaires existent, **Brupartners** considère qu'il y a lieu d'être particulièrement attentif aux situations rencontrées par les personnes n'étant pas éligibles à ces dispositifs de protection, mais ne disposant cependant pas des moyens suffisants pour investir dans des installations de production d'électricité verte.

Enfin, **Brupartners** constate que les modifications apportées aux quotas de CV visent à maintenir les taux de rentabilité courts. Or, il souligne que le choix d'évoluer vers des taux de rentabilité plus longs aurait probablement permis d'atténuer les impacts sur les factures d'électricité. Il demande d'évaluer dans quelle mesure cette durée pourrait être allongée sans nuire à l'attractivité du dispositif des CV et en tenant compte de la durée de vie des installations de production d'électricité verte.

Plus globalement et singulièrement en raison du contexte socio-économique, **Brupartners** insiste pour que soit étudié et envisagé tout mécanisme permettant de poursuivre la promotion de l'électricité verte et le financement de cette transition énergétique tout en limitant l'impact sur les consommateurs tant résidentiels que professionnels.

À cet égard, **Brupartners** souligne que les dispositifs permettant actuellement aux consommateurs bruxellois de réduire le montant de leurs factures d'énergie ciblent surtout les propriétaires (les CV, les communautés d'énergie et les mesures pour inciter/soutenir/imposer la rénovation des bâtiments). Ceci alors que la part de locataires est particulièrement importante en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, il y a lieu de s'assurer de l'adéquation du dispositif de CV actuel aux ambitions futures de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de développement d'énergie renouvelable ou de cogénération à haut rendement.

Pour ces diverses raisons, **Brupartners** s'interroge sur la pertinence du mécanisme de CV actuel. D'une part, il estime nécessaire de s'interroger quant au fait que le dispositif de CV soit ou non le plus adéquat pour permettre la visibilité et la stabilité des coûts pour les consommateurs. D'autre part, il estime que l'équité du dispositif actuel mérite d'être questionnée (financement de la transition vers l'énergie verte par les consommateurs (voir supra)).

Conscient qu'il s'agit d'une problématique complexe, **Brupartners** estime inopportun d'appeler à la mise en œuvre d'une solution « miracle »/« clé sur porte ». Toutefois, il invite à explorer toutes pistes pouvant conduire à la mise en œuvre de dispositifs de promotion de l'électricité verte efficaces et

équitable (que ceux-ci soient complémentaires ou qu'ils se substituent au dispositif de CV actuel). À titre d'exemple, il suggère de :

- Évaluer la pertinence d'un financement de la transition énergétique via la fiscalité plutôt que via la facturation. Ceci dans la mesure où, en principe, la fiscalité est censée être plus équitable et proportionnée. Néanmoins, l'opportunité de cette proposition pour la RBC doit être mesurée à l'aune du phénomène des personnes exonérées d'impôt particulièrement prégnant à Bruxelles ;
- Prendre en compte les réductions sur la facture d'énergie des auto-consommateurs pour calculer le temps de retour sur investissement. Ceci reviendrait à déterminer un taux d'octroi de CV différent entre les auto-consommateurs et les tiers-investisseurs, tout en visant le même temps de retour global sur investissement.

Enfin, en raison du contexte socio-économique et de la crise énergétique, **Brupartners** insiste sur l'urgence de la formulation de propositions du gouvernement de nature à impacter positivement et rapidement les factures énergétiques de tout type de consommateurs.

*
* *
*